



ENSEMBLE,  
CONSTRUIRE  
UN MONDE JUSTE  
ET FRATERNEL

## FICHE PRATIQUE :

# LA DONATION SIMPLE

**L**a donation simple est un acte de transmission immédiat, par lequel une personne transmet de son vivant, de façon irrévocable et gratuite, une somme d'argent ou un bien. Une donation s'effectue obligatoirement par un acte notarié. Il s'agit d'un moyen d'anticiper la transmission de son patrimoine, en participant concrètement aux actions du Secours Catholique auprès des plus précaires.

## POURQUOI FAIRE UNE DONATION ?

La donation permet de sécuriser et de légaliser la transmission du bien. Elle est obligatoire pour la transmission des biens immobiliers et préférable pour la transmission d'un bien lorsque le donateur a des héritiers réservataires (enfants ou en leur absence, conjoint marié). Dans ce cas, les héritiers réservataires sont également appelés à signer un document devant notaire.



### IMPORTANT À SAVOIR !

En tant qu'association, le Secours Catholique est exonéré de droits de donation sur les biens reçus.

## QUEL BIEN PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DONATION ?

Tous les biens existants dans votre patrimoine \* :



### UN BIEN IMMOBILIER

Appartement, maison,  
garage...



### UN BIEN MOBILIER "FINANCIER"

Somme d'argent,  
portefeuille-titres...



### UN BIEN MOBILIER "AUTRE"

Œuvres d'art, parts de sociétés,  
bijoux...

*\* À condition de ne pas porter atteinte à la part due à vos héritiers réservataires si vous en avez (vos enfants ou à défaut votre conjoint marié).*

## QUEL EST L'AVANTAGE FISCAL POUR LE DONATEUR ?

Comme pour un don manuel, une donation permet une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 75% de son montant, dans la limite de 1000 € puis de 66% au-delà, dans la limite de 20% du revenu imposable. L'excédent étant reportable sur les 5 années suivantes.

## COMMENT PROCÉDER ?

### CONSULTEZ VOTRE NOTAIRE

Dans un premier temps, votre notaire pourra vous renseigner et faire le point sur vos possibilités...

C'est également lui qui rédigera le projet d'acte de donation, qui sera ensuite soumis au Conseil d'Administration du Secours Catholique.

### PRENEZ CONTACT

#### AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

Notre équipe est à votre disposition, et à celle de votre notaire, pour définir les modalités de votre projet et vous accompagner tout au long de sa réalisation.



## VOTRE INTERLOCUTRICE

*« Entourée d'une équipe de juristes, je suis à votre écoute pour répondre à vos questions, vous conseiller sur votre projet et, si vous le souhaitez, vous apporter un éclairage fiscal et juridique. »*

**CORINNE GORRET**, chargée de la relation testateurs - legs, assurance-vie et donation, se tient à votre disposition, sans engagement et en toute confidentialité :

➤ **par téléphone** au 01 45 49 71 08

➤ **par courrier** à Secours Catholique – Conseil legs et donations  
106 rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07

➤ **par email** à [corinne.gorret@secours-catholique.org](mailto:corinne.gorret@secours-catholique.org)